



THE WRITERS'
UNION OF CANADA

200-90 Richmond Street East, Toronto, Ontario M5C 1P1
T 416-703-8982 F 416-504-9090 www.writersunion.ca

Représentation sur le projet de loi C-11, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce par la *Writers' Union of Canada*, le 26 juin 2012

Nous voici à la onzième heure. Pour les écrivains de notre pays, l'adoption, sans modification, du projet de loi C-11 visant à actualiser la *Loi sur le droit d'auteur* pour tenir compte de l'environnement numérique, changera notre vie professionnelle – et notre capacité de travailler - de façon radicale.

Vous trouverez en annexe notre exposé la Chambre des communes qui présente des modifications proposées afin de limiter les répercussions fâcheuses de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*. Nous admettons qu'il est très tard pour toutes les incorporer dans la *Loi sur le droit d'auteur*. Par conséquent, nous nous restreignons à une seule requête: que le « test en trois étapes » de la *Convention de Berne* soit incorporé dans la Loi pour en faciliter son interprétation.

Le droit d'auteur fournit le fondement juridique du travail des écrivains et fait en sorte que ces écrivains sont rémunérés pour ce travail. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada constitue également la base économique de l'ensemble de l'industrie de l'édition qui est au cœur de notre culture d'éducation et d'information.

Nous percevons plusieurs des exceptions dans le projet de loi C-11 comme carrément une expropriation sans indemnité. Non seulement sommes-nous bel et bien privés de rémunération pour certaines reproductions de nos œuvres, y compris à des fins éducatives non définies, mais cette copie gratuite entraînera une diminution des ventes de nos livres. Les « dons » forcés, ou cadeaux exigés par la loi, du fruit d'un labeur ne constituent pas un modèle opérationnel durable. C'est aussi insoutenable pour les maisons d'édition qui publient pour le marché canadien. Les marchés et les revenus des auteurs risquent de s'assécher. Il nous sera de plus en plus difficile de survivre. Le métier d'écriture sera moins attirant pour les nouvelles générations d'auteurs. Résultat : moins de livres produits au Canada pour les étudiants canadiens et le lectorat canadien.

La portée de plusieurs nouvelles exceptions dans le projet de loi C-11 est incertaine. Des exceptions mal définies ou pas définies vont sans doute donner lieu à de longs litiges. Les tribunaux, et non le gouvernement, seront appelés à décider de ce qui est permmissible. Le plus préjudiciable pour les écrivains, c'est la nouvelle disposition d'utilisation équitable à des fins «d'éducation », car elle crée de l'incertitude quant à la proportion d'une œuvre qu'il est possible de reproduire sans avoir à indemniser le détenteur du droit. Ces situations peuvent être résolues seulement à la suite de litiges onéreux au cas par cas.

Une feuille d'information du gouvernement explique que l'application de la disposition d'utilisation équitable au domaine de l'éducation « réduira les frais administratifs et financiers pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, qui enrichissent le milieu de l'éducation ». Or rien n'indique que les frais ainsi épargnés par les enseignants sortiront directement de la poche des écrivains et de nos éditeurs. À présent, la plupart de ces utilisations font l'objet de licences et peuvent en faire l'objet, au titre desquelles les écrivains ont le droit d'être payés tout comme les enseignants, directeurs, présidents

d'université, secrétaires et concierges qui travaillent dans le secteur de l'enseignement sont tous rémunérés. Nous encourageons

l'accès à nos œuvres, toutefois il est déraisonnable que la loi dicte aux créateurs d'œuvres formant le fondement du système éducatif au Canada que de façon imprévisible des portions de plus en plus importantes (voire des histoires ou des articles en entier?) doivent être copiées gratuitement.

Nous sommes d'avis que des exceptions dans le projet de loi C-11, y compris celle qui traite d'éducation, s'écartent des « normes reconnues à l'échelle internationale » mentionnées dans le préambule du projet de loi. En fait, nous croyons qu'elles contreviennent aux obligations internationales du Canada. Sans guide quant à leur interprétation, ces exceptions exposeront vraisemblablement le Canada à des plaintes de la part d'autres pays et d'autres titulaires de droits. Elles restreindront les droits actuels des écrivains et les rentrées courantes et possiblement futures de revenus, par conséquent, nos collègues ailleurs dans le monde les considèrent comme une infraction au « test en trois étapes » de l'article 9 de la *Convention de Berne*. En voici l'énoncé :

Est réservée aux législations des pays de l'Union la faculté de permettre la reproduction desdites œuvres [littéraires et artistiques] [protégées par la Convention] dans certains cas spéciaux, pourvu qu'une telle reproduction ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni **ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.**

C'est repris dans l'ALENA et l'accord sur les ADPIC, annexé à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce, que le projet de loi C-11 est censé mettre en vigueur.

Nous reconnaissons que, de par leur nature, des dispositions législatives, comme celle de l'utilisation équitable, permettent une marge de manœuvre et que des exceptions ne peuvent jamais être précises, quoique conçues pour des circonstances particulières. Nous reconnaissons également qu'il faudra parfois recourir à un tribunal pour déterminer si une exception s'applique dans un cas particulier. Comme au Canada les accords internationaux ne prennent force de loi seulement quand leurs dispositions sont enchâssées dans la législation canadienne, il importe d'incorporer le test en trois étapes à la *Loi sur le droit d'auteur*, afin d'aider les juges à interpréter l'intention du Parlement.

Pour nous, l'adjonction de cette nouvelle disposition d'interprétation à la *Loi sur le droit d'auteur*, est une solution de rechange acceptable par rapport à la modification d'articles particuliers du projet de loi C-11. Avec une telle disposition, il est moins probable que la plus large des exceptions soit interprétée de manière à porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre d'un auteur ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit.

Par conséquent, nous vous lançons un appel pressant et vous demandons de tenir compte de cette unique modification concernant l'interprétation.

Nous recommandons au Sénat que le test en trois étapes énoncé dans la Convention de Berne et dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, tel que proposé par la coalition coordonnée par la Conférence canadienne des arts, soit enchâssé dans le texte de la Loi sur le droit d'auteur afin d'aider les tribunaux à interpréter les exceptions à l'avenir :

32.3(1) En interprétant les limitations ou exceptions au droit d'auteur en vertu de la Partie III de la Loi, le tribunal doit s'assurer qu'elles ne concernent que certains cas spéciaux où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur, artiste-interprète ou producteur.

L'adoption de cette seule modification aidera à assurer la « modernisation » de la *Loi sur le droit d'auteur* – afin qu'elle « tienne compte des progrès technologiques et des normes internationales » – fournira une protection adéquate pour les écrivains et les autres détenteurs de droit.

Le tout respectueusement soumis au nom de la « Writers' Union of Canada »

Merilyn Simonds

Présidente

La Writers' Union of Canada (TWUC) soit l'Union des écrivains du Canada, établie en 1973 par des écrivains pour les écrivains et certifiée en 1998 en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste, est la voix à l'échelle nationale des rédacteurs professionnels de livres qui travaillent en langue anglaise. Nos membres, soit environ 2000 écrivains professionnels, habitent dans les quatre coins du Canada et gagnent leur vie en écrivant des livres.